

Conseil d'administration réuni en formation plénière Séance du 29 janvier 2021

Délibération CA-2021-11

Approuvant la politique d'exonération des droits d'inscription 2020/2021 pour les doctorants soutenant leur thèse au plus tard le 31 mai 2021

Vu le Code de l'éducation et notamment des articles R. 719-49, R. 719-50 et R719-50-1;
Vu le décret du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire du 15 avril 2019 d'aide à la définition par les établissements d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale ;
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
Vu la circulaire du 20 mars 2019 sur l'articulation des procédures de préinscription des étudiants internationaux et d'attribution des bourses et exonérations de droits d'inscription par les ambassades et les établissements ;
Vu le courrier de la DGESIP du 12 mai 2020 fixant les montants des droits de scolarité applicables à compter de l'année universitaire 2020-2021 dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 mai 2020 approuvant les critères généraux et les orientations stratégiques relatives aux décisions d'exonération des droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2020/2021.

Considérant qu'aux termes des textes susvisés le Président de l'Université prend les décisions d'exonération de droits d'inscription en application des critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le Conseil d'administration dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49 du Code de l'Education ;

Considérant que le nouveau dispositif doctoral de la COMUE Université Paris-Est est entré en vigueur à la rentrée universitaire 2020-2021. De ce fait l'inscription administrative en doctorat s'effectue dorénavant à l'UPEC depuis septembre 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire a reporté un nombre important de soutenances qui auraient dû, initialement, se tenir durant l'année 2020 ;

Considérant la décision du Conseil d'administration de la COMUE Université Paris-Est de prolonger la date d'exonération des droits d'inscription des doctorants ;

Considérant la nécessité de ne pas créer de différence de traitement entre les doctorants restés inscrits à l'UPE et ceux s'inscrivant à l'UPEC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 29 janvier 2021 en formation plénière, à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil

ARTICLE UNIQUE:

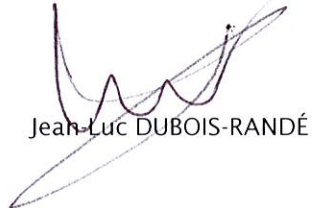
Décide d'exonérer de droits d'inscription au titre de l'année 2020/2021, les doctorants soutenant leur thèse au plus tard le 31 mai 2021

Fait à Créteil, le 29 janvier 2021

Le Vice-Président du Conseil d'administration


Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Rendue exécutoire à compter du 8 février 2021 (date d'envoi au rectorat de Créteil)

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.